



Politique de Dénonciation

Politique Adoptée le: 10/31/2019

Objectif

La politique du code de conduite et d'éthique de Cheer Canada («Code de conduite et d'éthique»), disponible à l'adresse: www.fr.cheerleadingcanadainc.com, décrit les attentes et les normes de comportement de tous les participants de Cheer Canada (telles que définies ci-dessous). Il est dans l'intérêt de tous les participants de Cheer Canada que les préoccupations concernant la conduite des participants de Cheer Canada aux activités de Cheer Canada (telles que définies ci-dessous) soient rapidement signalées afin qu'elles puissent être correctement traitées. La présente politique de dénonciation de Cheer Canada (la «Politique») a pour objet (i) d'encourager et de permettre aux participants de Cheer Canada de soulever des préoccupations concernant le comportement, de signaler tout comportement interdit, ou toute infraction, ou violation potentielle ou présumée du Code de conduite et d'éthique sans crainte de représailles, et (ii) de prévoir un signalement anonyme. Ces personnes qui soulèvent ces préoccupations sont appelées «Dénonciateurs».

Raisonnement

Pour maintenir et poursuivre le développement de l'image positive du sport, il est prévu que les employés, les entrepreneurs, les membres, les inscrits et les bénévoles de Cheer Canada se conduisent avec intégrité et selon les normes de conduite les plus élevées, conformément aux valeurs de Cheer Canada.

On attend des participants de Cheer Canada qu'ils se conduisent dans toutes les affaires concernant ou ayant une incidence sur Cheer Canada, et où ils peuvent être considérés comme représentant Cheer Canada, d'une manière qui soit pleinement conforme aux normes de comportement les plus élevées sur lesquelles repose la réputation de Cheer Canada. En tout temps, le comportement des participants de Cheer Canada doit refléter et ne pas compromettre la confiance des intervenants de Cheer Canada.

Afin d'encourager l'engagement de Cheer Canada à avoir un environnement positif, sécuritaire et respectueux, cette Politique facilite le signalement de toute préoccupation concernant un comportement, ou de tout comportement interdit ou de toute infraction, ou infraction potentielle ou présumée au Code de conduite et d'éthique en fournissant un mécanisme supplémentaire pour signaler un tel comportement, y compris, si vous le souhaitez, un signalement anonyme.

Applicabilité

Cette Politique s'applique en tout temps, quel que soit le lieu de travail ou les activités de Cheer Canada, ce qui comprend les emplacements au Canada et à l'étranger, et comprend toutes les activités sur lesquelles Cheer Canada a compétence (collectivement, les «Activités de Cheer Canada»). Cette Politique s'applique à tous les participants de Cheer Canada, ce qui comprend toutes les personnes engagées à titre rémunéré ou bénévole auprès de Cheer Canada ou autrement sous la juridiction de Cheer Canada («Participants de Cheer Canada»). Sans limiter ce qui précède, les Participants de Cheer Canada incluent ce qui suit lorsqu'ils sont ou seraient raisonnablement perçus comme représentant Cheer Canada et impliqués dans les Activités de Cheer Canada:

- a) Administrateurs, dirigeants, membres du comité et bénévoles de Cheer Canada;
- b) Employés et stagiaires de Cheer Canada, et personnes sous contrat avec Cheer Canada;
- c) Tous les athlètes admissibles à une nomination sur ou faisant partie d'une équipe participant à des compétitions sportives sur lesquelles Cheer Canada a compétence ou à toute activité dans laquelle il est raisonnable de croire que ces personnes représentent le Canada; et
- d) Toutes les personnes travaillant avec ces équipes ou athlètes, y compris les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, les représentants des fédérations sportives et autres personnes de soutien.

Énoncés de Politique

On s'attend à ce que tous les Participants de Cheer Canada signalent rapidement tout comportement dont ils ont connaissance et qui pourrait constituer une infraction au Code de conduite et d'éthique ou contrevenir à la loi. Cela comprend les situations où l'infraction est soupçonnée, à condition que le Participant de Cheer Canada ait des motifs raisonnables de croire que de tels soupçons sont vrais.

Aucune personne faisant l'objet du signalement ou ayant un intérêt important dans l'affaire ne doit participer à la procédure initiale d'examen et d'évaluation décrite ci-dessous (sauf en tant que partie, le cas échéant).

Confidentialité

Cheer Canada déploiera des efforts raisonnables, compte tenu des circonstances, pour procéder à l'examen et à l'évaluation initiaux en toute confidentialité, y compris lorsque cela est raisonnablement possible, en protégeant l'anonymat du Dénonciateur.

Dans la mesure du possible, Cheer Canada gardera confidentiels les signalements, plaintes, déclarations de témoins et autres documents produits en vertu de la présente Politique ou partagés dans le cadre d'une enquête, à condition qu'aucune garantie de confidentialité ne puisse être donnée par Cheer Canada. Les circonstances dans lesquelles les informations peuvent être partagées comprennent, sans s'y limiter:

- a) Quand un comportement criminel peut être impliqué;
- b) Lorsqu'il est jugé nécessaire de protéger les autres contre le harcèlement, la discrimination, la violence ou toute autre violation potentielle du Code de conduite et d'éthique;
- c) Lorsque cela est nécessaire pour assurer l'équité ou la justice naturelle dans les procédures envisagées par la présente Politique;
- d) Au cours d'une enquête menée par un organisme chargé de l'application des lois;
- e) Pour protéger les intérêts de Cheer Canada; et
- f) Lorsque la loi l'exige.

Représailles

Toute personne qui signale une préoccupation de bonne foi ne sera pas l'objet de représailles ou d'autres conséquences néfastes à la suite de la soumission d'un signalement.

Tout Participant de Cheer Canada qui a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu des représailles peut déposer une plainte en vertu du Code de conduite et d'éthique. Tout Participant de Cheer Canada qui exerce des représailles contre une personne qui a signalé une préoccupation de bonne foi sera passible de sanctions conformément au Code de conduite et d'éthique.

Aux fins de la présente Politique, faire sciemment une allégation sans fondement ou fausse, ou fournir sciemment de fausses informations sera également considéré comme une mesure de représailles et peut être passible de sanctions en vertu du Code de conduite et d'éthique.

Procédures

Une préoccupation peut être signalée en toute confidentialité en utilisant le Formulaire en ligne de dénonciation de Cheer Canada ou par la poste. Toutes les informations de signalement sont décrites sur le Formulaire de dénonciation ci-joint.

Le Formulaire de dénonciation sera reçu par le Président du comité de vérification de Cheer Canada avec copie au Président, pour examen et évaluation initiaux. Dans le cas où l'affaire faisant l'objet du signalement concerne le Président ou le Président du comité de vérification, l'affaire peut être rapportée au Vice-Président du comité et / ou au Vice-Président, qui assumera les responsabilités du Président de ce comité aux fins de cette affaire en vertu de la Politique.

Le Président du comité de vérification peut, avec discrétion, faire appel à l'aide du Président et, dans les cas où l'affaire n'implique pas de signalement relié à des affaires financières, le Président du comité de vérification peut, à sa discrétion, confier l'affaire au Président qui supervisera l'examen et l'évaluation initiaux.

Après l'examen et l'évaluation initiaux, s'il a été déterminé que l'affaire mérite un examen et des mesures supplémentaires, le Président chargé de l'affaire («Président du comité») en avisera le Directeur Général et le Président de Cheer Canada et l'affaire sera ensuite traitée conformément au Code de conduite et d'éthique. Si le Président de Cheer Canada fait l'objet du signalement

ou a un intérêt personnel important dans l'affaire, le Président transmettra l'affaire au Vice-Président et l'affaire sera ensuite traitée conformément au Code de conduite et d'éthique.

Dans le cadre de l'examen et de l'évaluation initiaux, le Président du comité aura les droits et l'autorité suivants:

- a) De retenir les services d'un avocat, de comptables, d'enquêteurs et d'autres ressources externes ou d'engager ou d'informer des ressources internes, si cela est jugé nécessaire pour effectuer un examen et une évaluation initiaux appropriés afin de déterminer si l'affaire nécessite un examen plus approfondi comme indiqué dans le Code de conduite et d'éthique ou pour gérer autrement la situation;
- b) De partager les informations jugées nécessaires pour assurer le règlement efficace de toute plainte dans le forum le plus approprié;
- c) De renvoyer une affaire à une autorité plus appropriée (p. ex. l'AMA, la GRC, la NSF, Sport Canada); et
- d) À la seule discrétion du Président du comité, de mettre une plainte en suspens en attendant la résolution d'une plainte similaire ou autre connexe en premier.

Sauf lorsqu'un signalement est anonyme, le Dénonciateur sera avisé une fois l'examen et l'évaluation initiaux d'un dossier terminés et si le dossier a été remis au Président de Cheer Canada pour une enquête plus approfondie conformément au Code de conduite et d'éthique. Dans de telles circonstances, le Dénonciateur doit être dirigé vers le Code de conduite et d'éthique.

Au cours de toute année au cours de laquelle une préoccupation a été signalée par le biais des mécanismes de dénonciation, un résumé des signalements déposés et des mesures prises en vertu de la présente politique sera fourni au comité AFRM.

Le Président du comité doit transmettre au Président de Cheer Canada la documentation résultant de chaque signalement reçu en vertu de la présente Politique, qui peut comprendre un signalement écrit initié par le Président du comité au nom d'un dénonciateur anonyme, lorsque cela est justifié; à condition que, si le Président fait l'objet du signalement ou ait un intérêt personnel important dans l'affaire, le Président du comité transmette la documentation résultant de ce signalement reçue en vertu de la présente Politique au Vice-Président de Cheer Canada seulement.

En cas d'incohérence entre la présente Politique et le Code de conduite et d'éthique, le Code de conduite et d'éthique prévaut.

Questions

Les questions relatives à cette Politique de dénonciation doivent être adressées à executivedirector@cheerleadingcanadainc.com

Signalement

Pour signaler une préoccupation, vous pouvez remplir le formulaire ci-joint et l'envoyer par courriel à: executivedirector@cheerleadingcanadainc.com

Formulaire de dénonciation

Ce formulaire de dénonciation vous permet de fournir votre nom et vos coordonnées en toute confidentialité, car ces informations peuvent aider Cheer Canada à enquêter sur votre préoccupation. Si vous ne souhaitez pas fournir votre nom, les incidents signalés seront toujours acceptés et feront l'objet d'une enquête si des documents et des preuves suffisants sont fournis pour étayer la déclaration.

Instructions

Veillez fournir autant de détails que possible.

1. Décrivez la nature de votre préoccupation. Inclure suffisamment d'informations pour qu'une personne indépendante puisse comprendre la préoccupation et permettre une enquête plus approfondie. *
2. Fournissez des détails concernant le lieu et / ou la date de l'incident (par exemple, région, événement, lieu spécifique, département, etc.) et comment vous en avez pris connaissance. *
3. Indiquez le nom complet, le titre et le rôle de chaque personne que vous soupçonnez d'acte répréhensible.
4. Combien de fois cet incident s'est-il produit (le cas échéant)?
5. Depuis combien de temps cet incident se produit-il (le cas échéant)?
6. Décrivez, le cas échéant, les étapes que vous avez suivies avant de remplir ce signalement (par exemple, en discuter avec la personne, en informer le superviseur).
7. Seriez-vous prêt à fournir votre nom et vos coordonnées? (Veillez noter que ceci est facultatif)

Non. Si non, nous ne pourrions peut-être pas faire le suivi avec vous.

Oui. Si oui, veuillez fournir votre nom, votre adresse courriel et votre numéro de téléphone à des fins de suivi.

Veillez limiter vos commentaires à des déclarations factuelles.